

# Apiculteur...

Amateur ?

Cotisant de solidarité ?

Chef d'exploitation ?

# Déclaration des ruches

## DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



## QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION  
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ  
DES ABEILLES



MOBILISER DES  
AIDES EUROPÉENNES  
POUR LA FILIÈRE APICOLE

# Déclaration à la MSA

## de 1 à 49 ruches :

non taxé mais déclaration à faire  
si ventes sur marché ( gratuit )

## de 50 à 199 ruches :

cotisant de solidarité...

## à partir de 200 ruches

cotisant de plein droit....

**Aux écarts près**

# Régime social

- ▶ La suppression de la  
« **S**urface **M**inimum d'**I**nstallation » (**SMI**)  
dans la législation applicable au contrôle des  
structures a nécessité de modifier les critères  
d'assujettissement au régime des non salariés  
agricoles.

# Régime social

- Remplacer par la notion:  
« d'**A**ctivité **M**inimale d'**A**ssujettissement (**AMA**)

# AMA évaluée selon des critères non cumulables

- La surface minimale d'assujettissement (**SMA**)
- Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole
- Le revenu professionnel

De plus, les modifications introduites permettent de tenir compte « **des activités effectuées dans le prolongement de l'acte de production** ».

# Régime social

- Ainsi l'AMA permet à certains agriculteurs de prétendre au statut d'exploitation ou d'entreprise agricole.
- Et donc de bénéficier de la couverture AMEXA / ATEXA

# Pour être affilié en tant que « chef d'exploitation »

- ▶ La surface minimale d'assujettissement (**SMA**)  $> 1$
- ▶ Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole  $> 1200$  heures
- ▶ Le revenu professionnel  $> 800$  SMIC horaires bruts



# Pour être affilié en tant que «cotisant de solidarité »

- L'activité entre **1/4 de SMA** et **1 SMA**
- Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole **entre 150 et 1200 heures**
- Le revenu professionnel **< 800 SMIC horaires bruts**

# Définition du cadre apicole pour la MSA

- ▶ Le texte de loi précise que le temps consacré à l'activité propre est pris en compte **UNIQUEMENT** quand les critères de la SMA ne peuvent être appréciés.
- ▶ Dans le cas de l'apiculture  
**la SMA a été fixée à 200 ruches**

## Pour la MSA ...

- **Seule** la déclaration annuelle de détention de ruches effectuée auprès de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) revêt un caractère objectif, certain et facilement vérifiable.

## Pour la MSA ...

- **Une directive de la Caisse Centrale de la MSA en date du 31/03/2015 précise que**, dans le cadre de l'assujettissement à la MSA des apiculteurs, **tous types** de ruches, ruchettes ou de ruchettes de fécondation sont à prendre en compte dans le calcul de la surface minimale d'assujettissement.

## Pour la MSA ...

- **Selon l'arrêté du Ministère de l'agriculture en date du 23/12/2009,** une ruche est une unité d'hébergement d'une colonie d'abeilles ce qui signifie donc que pour le législateur ...

**une colonie = une ruche**

# AMA évaluée selon des critères non cumulables

**Rappel**

- La surface minimale d'assujettissement (**SMA**)
- ~~Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole~~
- Le revenu professionnel

De plus, les modifications introduites permettent de tenir compte « **des activités effectuées dans le prolongement de l'acte de production** ».

## La nouveauté ...

- **Les activités effectuées dans le prolongement de l'acte de production.**

# La nouveauté ...

Le nouvel article L. 722-5 du code rural et de la pêche prend désormais en compte les activités de

- Transformation
- Conditionnement
- Commercialisation

des produits, effectuées dans le **PROLONGEMENT** de  
l'**acte de PRODUCTION**



## La nouveauté ...

- **la SMA « temps de prolongement de l'acte de production » est fixée à 1200 heures/an**



???

➤ **Oui, mais comment la MSA**

additionne-t-elle des ruches et des heures de travail liées au conditionnement, à la vente du miel ???

## Il faut ajouter

➤ le ratio du nombre de ruches calculé en SMA

ET

➤ le ratio d'heures effectuées également calculé en SMA

- Si le résultat est  $< 0,25$   
il s'agit d'un **apiculteur amateur**
- Si le résultat se situe entre **0,25 et  $< 1$**   
il s'agit d'un apiculteur amateur devant cotiser à la MSA en tant qu'**apiculteur de solidarité**
- Si le résultat est  $> 1$   
il s'agit d'un **apiculteur « chef d'exploitation »**

## Exemple 1

Un apiculteur possède 42 ruches et effectue 30 heures de travail pour le conditionnement et/ou la vente de son miel

- $42 \text{ ruches} / 200 = 0,21$
- $30 \text{ heures} / 1200 = 0,025$

Soit un total de  $0,21 + 0,025 = 0,235 \text{ SMA}$ ,

Il s'agit d'un **apiculteur amateur**

(le résultat est **< 0,25 SMA**)

## Exemple 2

Ce même apiculteur possède 42 ruches et effectue un marché hebdomadaire pour vendre son miel, soit 220 heures/an

( 4 heures/semaine sur les marchés, 50 semaines/an + 20 heures de conditionnement)

- 42 ruches /200 = 0,21
- 220 heures /1200 = 0,183

Soit un total de  $0,21 + 0,183 = 0,393$  SMA,

Il s'agit d'un **apiculteur « cotisant de solidarité »**

(le résultat se situe entre **0,25 et 1 SMA**)

## Exemple 3

Un apiculteur possède 160 ruches et effectue 30 heures de travail pour le conditionnement et/ou la vente de son miel (miel conditionné avec une doseuse et vendu en magasins)

- $160 \text{ ruches} / 200 = 0,8$
- $30 \text{ heures} / 1200 = 0,025$

Soit un total de  $0,8 + 0,025 = 0,825 \text{ SMA}$ ,

Il s'agit d'un **apiculteur « cotisant de solidarité »**

(le résultat se situe entre **0,25 et 1 SMA**)

## Exemple 4

Ce même apiculteur possède 160 ruches et effectue un marché hebdomadaire pour vendre son miel, soit 220 heures/an

( 4 heures/semaine sur les marchés, 50 semaines/an + 20 heures de conditionnement avec doseuse)

- $160 \text{ ruches} / 200 = 0,8$
- $220 \text{ heures} / 1200 = 0,183$

Soit un total de  $0,8 + 0,183 = 0,983$  SMA,

Il s'agit d'un **apiculteur « cotisant de solidarité »**

(le résultat EST **< 1 SMA**)



## Exemple 5

Un apiculteur possède 170 ruches et effectue un marché hebdomadaire pour vendre son miel, soit 220 heures/an

( 4 heures/semaine sur les marchés, 50 semaines/an + 20 heures de conditionnement avec doseuse)

- $170 \text{ ruches} / 200 = 0,85$
- $220 \text{ heures} / 1200 = 0,183$

Soit un total de  $0,85 + 0,183 = 1,033 \text{ SMA}$ ,

Il s'agit d'un **apiculteur** « **chef d'exploitation** »

(le résultat EST **> 1 SMA**)